

Le 17 novembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-356

Transition numérique et systèmes
d'informations

Convention de service d'achat centralisé pour la
fourniture et l'intégration de sécurité et services
managés pour les besoins de pouvoirs
adjudicateurs

Convention à passer avec le groupement d'intérêt
public RESAH

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	22 NOV. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération n° 2023-101 du Bureau communautaire du 21 septembre 2023 approuvant l'adhésion initiale de Roannais Agglomération au « Réseau des Acheteurs Hospitaliers », RESAH, groupement d'intérêt public (GIP), permettant d'accéder à un catalogue d'offres en centrale d'achats, sous forme d'accords-cadres ;

Considérant le contexte actuel de risque d'attaques informatiques, la nécessité d'améliorer le niveau de sécurité numérique de Roannais Agglomération, et donc de garantir la bonne sécurité des systèmes d'information ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre « fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés », il convient de passer avec le GIP RESAH une convention de service d'achat centralisé pour la fourniture et l'intégration de sécurité et services managés pour les besoins de pouvoirs adjudicateurs ;

DECIDE

- D'approuver la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture et l'intégration de sécurité et services managés pour les besoins de pouvoirs adjudicateurs à passer avec le GIP RESAH ;

- De préciser que la prestation du RESAH s'élève à un montant de 500 euros net de taxes et qu'une contribution financière de 150 euros net de taxes sera due pour chaque demande d'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre « fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés » à passer.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-président délégué aux Finances
et aux Achats publics

